Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2027-28-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Numéro
2026-28

République française
Département de l'Hérault

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 4 MARS 2026

Quorum	7
Présents	12
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 février 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 4 mars, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,

Présents : M. Olivier BERNARDI, M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH

Absents excusés: M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) concernant le renforcement de la valorisation du Biogaz à l'ISDND de Soumont et optimisation consommation électrique - Prolongation de durée

Monsieur le Président expose :

Compte tenu des modifications apportées aux projets initiaux dû à l'absence de réponse au marché d'études lancés, il est nécessaire pour cette AP/CP de prolonger la durée d'exécution d'une année, le montant de l'enveloppe restant inchangé.

Pour mémoire, cette autorisation de programme a été créée par délibération en date du 27 mars 2024 et s'établissait comme suit :

AP-2024-02 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Renforcement de la valorisation du Biogaz et du dégazage à l'ISDND	518 000€	118 000€	400 000€	0€
Optimisation consommation électrique	300 000€	0€	0€	300 000€
TOTAL	**818 000€**	**118 000€**	**400 000€**	**300 000€**

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260304-2027-28-BF
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical

- la prolongation de durée d'exécution de 1 an pour l'AP en cours concernant renforcement de la valorisation du Biogaz à l'ISDND de Soumont et optimisation consommation électrique, étant précisé que le montant d'enveloppe fixe la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiements.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la prolongation de durée d'exécution d'un an pour l'AP/CP en cours concernant renforcement de la valorisation du Biogaz à l'ISDND de Soumont et optimisation consommation électrique, étant précisé que le montant d'enveloppe fixe la limite supérieure des engagements à effectuer sur ce projet, comme suit :

AP-2024-02 en € T.T.C.	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Renforcement de la valorisation du Biogaz et du dégazage à l'ISDND	518 000€	0€	0€	268 000€	250 000€
Optimisation consommation électrique	300 000€	0€	0€	0€	300 000€
TOTAL	**818 000€**	**0€**	**0€**	**268 000€**	**550 000€**

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiements.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT
34800 ASPIRAN

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../..../2025
et publié ou notifié le : .../..../2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr